



AVIS PUBLIC
AUX PERSONNE HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Est par la présente, donné par le soussigné, Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire tenue le 15 avril 2026, le Conseil municipal de Wentworth-Nord a adopté le règlement numéro 2026-631 décrétant une dépense de 297 805 \$ et un emprunt de 297 805 \$ relatif à l'acquisition d'équipements pour le Service de la sécurité incendie et le Service des travaux publics.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2026-631 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le lundi 4 mai 2026, au bureau de la municipalité situé au 3488, route Principale à Wentworth-Nord, Québec, J0T 1Y0.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2026-631 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 321. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2026-631 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la Séance ordinaire du 20 mai 2026, à la municipalité de Wentworth-Nord située au 3470, route Principale à Wentworth-Nord et mis sur le site web municipal.

Le règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville au 3488 route Principale, à Wentworth-Nord durant les heures régulières de travail, soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 00 à 16 h 30, du lundi au vendredi et sur le site Web de la municipalité <https://wentworth-nord.ca/administration/reglements-municipaux/>

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

Toute personne qui, le 15 avril 2026, n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- 1) Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
- 2) Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- 1) Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 15 avril 2026 ;
- 2) Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- 1) Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 15 avril 2026 ;
- 2) Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 15 avril 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

- 1) Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 avril 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ à Wentworth-Nord, ce 22^e jour d'avril 2026



Ron Kelley

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant trois copies aux endroits désignés par le conseil entre 8 h 30 et 17 h le 22^e jour d'avril 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 22^e jour d'avril 2026.



Ron Kelley

Directeur général et greffier-trésorier